

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2019

Etaient présents : **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DURPOIX** Sylvère – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LACREUSE** Laurent – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **PETITJEAN** Pascal – **REINGPACH** Patricia – **SCHIESSEL** Vincent – **TRITRE** Michel – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **LAB** Mireille à **CORNU** Benoît – **LIECHTELE** Francis à **IPPONICH** Alain – **LOUVIOT** Christine à **PAOLI** Jean – **SEGLER** Luc à **VILTET** Didier – **TARIN** Pierric à **MILLE** Jean-Claude

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda** :

- Conseil Communautaire le mercredi 15 mai à 19H00 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Réunion de bureau le mercredi 19 juin à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur le vote du budget le jeudi 20 juin à 18H30,
- Conseil Communautaire le jeudi 27 juin à 19H00 à la salle d'exposition de la Filature de Ronchamp.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en date du 14 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2019 faisant cette demande ;

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny et l'exposé des motifs à disposition du public aux jour et heures d'ouverture de la Mairie de Champagny pour une durée d'un mois du 29 mars au 26 avril 2019 ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Champagny et publié sur le site internet de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont dans le même délai et pour le même délai de la mise à disposition ;
- qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la mise à disposition ;
- que le projet pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'adresse suivante : www.ccr70.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : modifsimpliciepluchampagny@ccr70.fr.

- que toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont dès la publication de la délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de la mise à disposition ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et à la Mairie de Champagny durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
« BASE DE PLEIN AIR BALLASTIERES » 2018**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe « Base de Plein Air Ballastières » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 24 voix pour, trois abstentions (Messieurs GROSJEAN Gilles et IPPONICH Alain, et Monsieur LIECHTELE Francis par effet de pouvoir) et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
« CHAUFFERIE » 2018**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe « Chaufferie » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget annexe « Chaufferie » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget annexe « Chaufferie » dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
« ORDURES MENAGERES » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe « Ordures Ménagères » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget annexe « Ordures Ménagères » dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
« PERI ET EXTRA SCOLAIRE » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe « Péri et Extra Scolaire » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget annexe « Péri et Extra Scolaire » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget annexe « Péri et Extra Scolaire » dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
« ZONE D'ACTIVITES » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe « Zone d'Activités » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget annexe « Zone d'Activités » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités » dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « SPANC » 2018</p>

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe « SPANC » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget annexe « SPANC » dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2018</p>
--

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenté le budget primitif général 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), déclare que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE « BASE DE PLEIN AIR BALLASTIERES » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Base de Plein Air Ballastières » 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 24 voix pour, trois abstentions (Messieurs GROSJEAN Gilles et IPPONICH Alain, et Monsieur LIECHTELE Francis par effet de pouvoir) et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE « CHAUFFERIE » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Chaufferie » 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget annexe « Chaufferie » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe « Chaufferie » de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Ordures Ménagères » 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE « PÉRI ET EXTRA SCOLAIRE » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Péri et Extra Scolaire » 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget annexe « Péri et Extra Scolaire » de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe « Péri et Extra Scolaire » de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Zone d'Activités » 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget annexe « Zone d'Activités » de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe « Zone d'Activités » de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SPANC » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « SPANC » 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif général 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné préalablement du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances relatives au budget général de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget général de l'exercice 2018, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote, se fait exposer que :

- Le déficit d'exploitation cumulé réalisé en 2018 sur le budget annexe « Chaufferie » s'élève à 667,42 €.

Conformément à l'instruction M.4, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- Le déficit d'exploitation 2018, soit 667,42 € au compte 002 de la section d'exploitation partie dépenses du budget primitif annexe « Chaufferie » 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve cette affectation.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE
« ORDURES MENAGERES » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote, se fait exposer que :

- l'excédent d'exploitation cumulé réalisé en 2018 sur le budget annexe « Ordures Ménagères » s'élève à 19 916,43 €.

Conformément à l'instruction M.4, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent d'exploitation 2018, soit 19 916,43 € au compte 002 de la section d'exploitation partie recettes du budget primitif annexe « Ordures Ménagères » 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve cette affectation.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « ZONE
D'ACTIVITES » 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote, se fait exposer que :

- l'excédent de fonctionnement cumulé réalisé en 2018 sur le budget annexe « Zone d'activités » s'élève à 1 626 093,60 €,

et que :

- le déficit d'investissement cumulé réalisé en 2018 sur le budget annexe « Zone d'activités » s'élève à 2 324 455,06 €.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2018, soit 1 626 093,60 € au compte 002 de la section de fonctionnement partie recettes du budget primitif annexe « Zone d'activités » 2019,
- le déficit d'investissement 2018, soit 2 324 455,06 € au compte 001 de la section d'investissement partie dépenses du budget primitif annexe « Zone d'activités » 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve cette affectation.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « SPANC »
2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote, se fait exposer que :

- l'excédent d'exploitation cumulé réalisé en 2018 sur le budget annexe « SPANC » s'élève à 35 590,03 €.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent d'exploitation 2018, soit 35 590,03 € au compte 002 de la section d'exploitation partie recettes du budget primitif annexe « SPANC » 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve cette affectation.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL 2018

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur CORNU Benoît, Premier Vice-Président, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote, se fait exposer que :

- l'excédent de fonctionnement cumulé réalisé en 2018 sur le budget général s'élève à 635 135,74 €,

et que :

- le déficit d'investissement cumulé réalisé en 2018 sur le budget général s'élève à 2 646 412,66 €.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement du budget général 2018, soit 635 135,74 € au compte 1068 de la section d'investissement partie recettes du budget primitif général 2019, compte-tenu d'un montant de restes à réaliser présentant un solde positif de 1 830 000,00 €,
- le déficit d'investissement du budget général 2018, soit 2 646 412,66 € au compte 001 de la section d'investissement partie dépenses du budget primitif général 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants par 27 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve cette affectation.

Note de présentation des comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 demande aux communautés de communes de la strate de population de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif.

Dans l'esprit de mise en application de la loi NOTRe et par anticipation, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a repris la gestion au 1^{er} janvier 2016 de la Base de Plein Air des Ballastières et du gymnase Félix Eboué lié au collège Victor Schoelcher de Champagny après dissolution des deux syndicats intercommunaux qui en assuraient la gestion jusqu'au 31 décembre 2015.

Les activités relatives à la gestion du gymnase Félix Eboué ont été intégrées au budget primitif général dès 2016, alors que celles relatives à la Base de Plein Air des Ballastières ont fait l'objet de la création d'un budget annexe assujéti à la TVA. De même, un autre budget annexe a été créé pour l'année 2016 concernant l'exploitation de la chaufferie bois énergie amenée à alimenter le site de la Filature à Ronchamp.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont a, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, perdu la commune de Belverne qui a choisi de rejoindre la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} janvier 2017. Cette perte de sa commune la moins peuplée a

engendré une légère baisse de la population intercommunale qui s'établit au 1^{er} janvier 2019 à 11 983 habitants SDC. Son conseil communautaire s'établit à 30 élus, effectif raisonnable et permettant le débat, et un nouvel exécutif a été mis en place en janvier 2017. Les bases d'imposition intercommunales confirment toutefois chaque année leur dynamisme, tant au niveau des particuliers que des professionnels, malgré de réelles disparités entre les communes dites « ouvrières » et celles présentant un attrait résidentiel plus marqué depuis une dizaine d'années.

La réhabilitation du site de la Filature de Ronchamp pèse largement sur le budget intercommunal depuis 2014, et les années 2017 et 2018 ont marqué la fin des dépenses importantes relatives à ce projet très structurant pour le territoire, mais qui entame la capacité d'autofinancement de la collectivité du fait des décalages importants entre dépenses engagées et rentrées d'argent. De ce fait, un étalement dans le temps des projets sera privilégié du fait de la nécessité d'amortir ce qui a été lancé sur une courte période. L'encourt de la dette tous budgets confondus s'est stabilisé en 2018 à 5,7 millions d'euros, soit environ 468 € par habitant contre 500 € en fin d'année 2016. La structure des emprunts de la CCRC lui permet de rembourser davantage de capital que d'intérêts au vu de la conjoncture.

Il devient également nécessaire, du fait notamment de la baisse cumulée des dotations (contribution 2017 au redressement des finances publiques s'élevant à plus de 265 000 € soit une baisse cumulée de revenus s'élevant à presque 900 000 € depuis 2014), de trouver des marges de manœuvre en fonctionnement afin de générer plus d'excédent, l'éligibilité de la CCRC au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ne compensant que partiellement ces coupes franches. L'enjeu pour le territoire est de demeurer durablement bénéficiaire de ce mécanisme, alors que seuls trois ensembles intercommunaux étaient dans cette situation enviable en 2018 en Haute-Saône, qui n'est pourtant pas censée être un département « riche ». Des décisions ont d'ores et prises au cours de l'année 2016 sur la limitation de certaines dépenses de fonctionnement ont donné des résultats en 2017 qui a vu le retour à l'équilibre du budget des déchets ménagers confirmé en 2018. Une gestion affinée des dépenses relatives aux activités péri et extra scolaires et plus globalement des ressources humaines après un retour d'expérience de deux ans sur les nombreux transferts absorbés en 2016 a permis en 2018 de réduire de plus de 100 000 € le coût de ce service. En effet, parmi les charges imposées, les charges de personnel et les charges de gestion courante se sont stabilisées en 2017 et 2018 après une forte hausse en 2016 due aux transferts de personnel communal d'animation lié aux activités périscolaires ainsi qu'aux nouvelles prises de compétences faisant passer l'effectif intercommunal de 18 à 34 agents. A l'inverse, la mauvaise saison touristique a impacté négativement le budget de la Base de Plein Air des Ballastières, dégradé de plus par des difficultés de remplacement de personnel.

Le coût des charges transférées a été revu au cours de l'année 2017 avec le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et la gestion de toutes les zones d'activité du territoire, mais des négociations sont encore à engager dans le cadre de la CLECT car les coûts supplémentaires liés à ces transferts s'additionnent souvent et assez largement au bénéfice des communes membres et donc au détriment du budget intercommunal. La compétence GEMAPI exercée au 1^{er} janvier 2018, en partenariat avec trois autres communautés de communes voisines au sein du Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon, a fait l'objet de la mise en place d'une taxe GEMAPI à hauteur de 7 € par habitant.

Le pacte financier et fiscal mis en place en 2011 et renouvelé en 2015 est largement à l'origine de cette éligibilité avec pour effet un doublement du coefficient d'intégration fiscal de la CCRC sur la période

2011-2017. Après une pause en 2016, un nouveau palier a été franchi en 2017 avec la prise en charge de la contribution au SDIS par la CCRC en lieu et place de ses communes membres. L'augmentation salvatrice du revenu fiscal résiduel de la Communauté de Communes décidée en 2018 a permis de créer des excédents de fonctionnement supplémentaires et de booster encore le Coefficient d'Intégration Fiscale de la collectivité. Cet effort salvateur qui n'avait pas été décidé depuis 2008 au bénéfice seul de la Communauté de Communes doit se traduire par la prise de conscience de la fragilité de la collectivité qui œuvre au bénéfice de ses communes membres dans des domaines qu'elles ne peuvent plus assumer de manière individuelle.

Données synthétiques :

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Chaufferie » se présente comme suit :

- 19 587,98 € en dépenses et 17 575,79 € en recettes d'exploitation, dégageant un déficit d'exploitation cumulé de 667,42 €.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de la Base de Plein Air des Ballastières se présente comme suit :

- 370 088,44 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, équilibré par une subvention de fonctionnement issue du budget général à hauteur de 153 665,03 €,
- 142 039,25 € en dépenses et € en recettes d'investissement, avec un report de crédits positif de 16 000,00 € et équilibré par une subvention d'investissement issue du budget général à hauteur de 51 023,64 €.

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères » se présente comme suit :

- 1 285 117,03 € en dépenses et 1 303 457,75 € en recettes d'exploitation, dégageant un excédent d'exploitation cumulé de 19 916,43 €.

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Péri et Extra Scolaire » se présente comme suit :

- 945 987,87 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, équilibré par une subvention de fonctionnement issue du budget général à hauteur de 609 979,09 €,
- 155 138,56 € en dépenses et en recettes d'investissement, avec un report de crédits positif de 29 500,00 € et équilibré par une subvention d'investissement issue du budget général à hauteur de 57 269,62 €,

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités » se présente comme suit :

- 3 422 871,93 € en dépenses et 3 501 565,89 € en recettes de fonctionnement, dégageant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 626 093,60 €,
- 3 479 006,62 € en dépenses et 3 577 349,16 € en recettes d'investissement, dégageant un déficit d'investissement cumulé de 2 324 455,06 €.

Le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC » se présente comme suit :

- 44 277,16 € en dépenses et 70 984,06 € en recettes d'exploitation, dégagant un excédent d'exploitation cumulé de 35 590,03 €.

Le compte administratif 2018 du budget général se présente comme suit :

- 4 702 947,75 € en dépenses et 5 037 342,21 € en recettes de fonctionnement, dégagant un excédent de fonctionnement cumulé de 635 135,74 € imputé intégralement en recettes d'investissement au budget primitif général 2019,
- 2 724 618,07 € en dépenses et 1 950 748,81 € en recettes d'investissement, dégagant un déficit d'investissement cumulé de 2 646 412,66 € en tenant compte d'un solde positif de crédits de report pour un montant de 1 830 000,00 €.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différentes orientations budgétaires afin d'éclairer le vote des élus pour les budgets primitifs 2019. Il rappelle les modifications de présentation de ce document liées à l'article 107 de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 débattu et l'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve les différentes orientations budgétaires proposées au titre de l'année 2019.

I. RAPPELS JURIDIQUES

Le débat d'orientation budgétaire – DOB - constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Composition

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe – a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux par décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016. Pour les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 10000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les métropoles, le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Transmission

Les obligations de transmission entre les communes et l'EPCI ont été régies par la loi NOTRe. Les communes membres doivent transmettre la totalité des éléments du DOB au Président de l'EPCI. Et, l'EPCI doit transmettre à ses communes membres, les éléments de son DOB. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un vote.

Objectifs

Le débat permet au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

II. PRESENTATION GENERALE DE LA CCRC

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont – CCRC - a été créée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002. Cet établissement public de coopération intercommunale – EPCI – doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale est composé de neuf communes qui ont décidé d'œuvrer ensemble pour la mise en place d'un projet de territoire tourné vers l'avenir. La CCRC n'intervient que dans les domaines de compétences que ses communes membres lui ont transférée.

L'exécutif est composé du Président, Monsieur René GROSJEAN et de huit vice-présidents qui se répartissent les compétences de la CCRC :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur CORNU Benoît chargé de l'économie et du tourisme
- 2^e Vice-Président : Monsieur GROSJEAN Gilles chargé de l'environnement et du développement durable
- 3^e Vice-Président : Monsieur VILTET Didier chargé de la communication et des nouvelles technologies
- 4^e Vice-Président : Monsieur COLLILIEUX Stéphane chargé des travaux, de l'urbanisme et de la mutualisation
- 5^e Vice-Président : Madame LAB Mireille chargée des services à la population
- 6^e Vice-Président : Monsieur GALMICHE Michel chargé du cadre de vie
- 7^e Vice-Président : Madame LUPFER Frédérique chargée de la culture et de la gestion des infrastructures
- 8^e Vice-Président : Monsieur SCHIESSEL Vincent chargé de l'Assainissement, des gens du voyage et des sentiers.

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 et le départ d'une commune, Belverne, au 1^{er} janvier 2017 ont modifié la composition du conseil communautaire. Il est désormais composé de 30 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, suite à la mise en place d'un accord local. Le Président de la CCRC prépare et exécute le budget. Il préside l'assemblée délibérante et met en application les décisions validées par le conseil communautaire. Les services de la CCRC sont placés sous l'autorité du Président et sont dirigés par le Directeur Général des Services.

Evolution du périmètre de la CCRC

2002 : 9 communes

2013 : 10 communes, intégration d'Errevet

2017 : 9 communes, départ de Belverne

Evolution de la population intercommunale

Base INSEE / Population sans double compte

	1982	1990	1999	2004 2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Belverne	134	128	129	129	120	121	118	124	131	137	140	142	0		
Champagney	3275	3283	3309	3501	3552	3601	3665	3728	3770	3803	3800	3799	3797	3811	3809
Clairegoutte	414	384	441	436	433	434	426	417	408	403	398	394	390	386	382
Echavanne	181	205	200	200	202	202	199	197	198	201	203	207	204	205	205
Errevet										239	246	254	251	251	250
Frahier-et-Chatebier	907	1005	1038	1117	1114	1122	1158	1194	1230	1258	1309	1326	1343	1360	1357
Frédéric-Fontaine	188	190	182	182	231	258	263	263	264	264	263	259	260	260	260
Plancher-Bas	1538	1644	1638	1804	1816	1834	1864	1893	1923	1951	1973	1969	1966	1963	1962
Plancher-les-Mines	1414	1178	1064	1064	1086	1089	1092	1097	1092	1065	1039	1013	1010	1006	991
Ronchamp	3132	3088	2962	2962	2924	2901	2891	2899	2919	2938	2930	2885	2847	2807	2767
TOTAL CCRC	11183	11105	10963	11395	11478	11562	11676	11812	11935	12259	12301	12248	12068	12049	11983

Entre 2006 et 2014, la population de la CCRC a augmenté de +4% (+472 hab), là où la population du SCoT des Vosges Saônoises a diminué de -1% (-440 hab), traduisant un dynamisme démographique propre à la CCRC. Un dynamisme en partie lié à un fort solde migratoire entre 2006 et 2012, mais qui aurait tendance à s'infléchir ces dernières années. En 2018, la population de la CCRC est repassée sous le seuil des 12000 habitants, niveau de 2013.

Compétences, rappels selon les statuts

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment la conduite et le suivi des Opérations Collectives en Milieu Rural,
- Mise en place et suivi d'un observatoire du commerce et de l'industrie.
- Promotion du tourisme dont la création et la gestion d'offices de tourisme.
- Accompagnement et soutien technique et/ou financier à la mise en place de nouvelles activités, équipements et hébergements touristiques existants ou à créer.
- Actions de développement économique dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Aménagement, entretien et gestion de pépinières d'entreprises, ateliers et usines relais.
- Mise en place et suivi d'un observatoire de la fiscalité.

B – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révisions et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale via le PETR des Vosges Saônoises et de schémas de secteur intéressant le territoire communautaire.
- Elaboration, révisions et modifications d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Elaboration et animation d'un plan paysage sur le territoire communautaire.
- Acquisitions foncières et immobilières, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
- Possibilité de conventionnement avec les autorités organisatrices de transport pour la mise en place de transport d'initiative locale (navettes ou transport à la demande).

C – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

D – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

E – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

- Missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Politique du logement :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (Habiter Mieux, lutte contre l'habitat indigne,...).

- Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG).
- Etudes et financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.
- Etude des besoins, construction et gestion d'habitats seniors.
- Développement d'une politique de réserves foncières en vue de l'implantation d'habitats seniors.
- Mise en place et suivi d'un observatoire de l'habitat.

B – Voirie :

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, soit celle des zones d'activité et celle des aires d'accueil des gens du voyage.
- Création, aménagement et entretien des chemins de randonnée pédestre, équestre, VTT, raquettes, ski de fond définis selon les orientations du Département de la Haute-Saône.
- Création, aménagement et entretien des pistes cyclables et voies vertes définies selon les orientations du Département de la Haute-Saône.
- Etude, réalisation et gestion des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes de liaison à l'échelle intercommunale et intercommunautaire.

C – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Résorption et réhabilitation des décharges municipales (à l'exception des décharges industrielles) répertoriées par l'ADEME.
- Actions en faveur de la filière bois-énergie : création et gestion d'aires de stockage et de valorisation de produits du bois, création et gestion de chaufferies sur des équipements d'intérêt communautaire.
- Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation en faveur des sites naturels sensibles du territoire intercommunal (Réserve Naturelle des Ballons Comtois, Natura 2000, ZNIEFF) en partenariat avec les organismes gestionnaires de ces sites.
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire identifiées dans le Plan Climat Energie Territorial du PETR des Vosges Saônoises et dans les démarches « Territoire à Energie Positive ».
- Missions définies au 6° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement considérées comme d'intérêt communautaire.

D – Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, soit ceux liés au Collège Victor Schoelcher et à l'Ecoparc de la Filature.
- Animations sportives avec pour objectif général la création d'une dynamique sur le territoire communautaire : aide financière, technique et logistique à la programmation et à l'animation d'événements sportifs définis préalablement d'intérêt communautaire.
- Organisation de manifestations liées ou soutien technique et financier à des événements sportifs de rayonnement régional ou national se déroulant sur le territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un bassin d'apprentissage de la natation.

E – Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion :
 - actions d'insertion par l'économie : adhésion à la Mission Locale Espace Jeunes de Lure – Luxeuil-les-Bains – Champagny et financement du Point Emploi Formation de Champagny,
 - adhésion à la charte Net Public dans le cadre de la gestion des cybercentres,
 - mise en place de chantiers d'insertion par le biais de conventions signées avec les organismes compétents, dans le cadre de chantiers sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

- de manière expérimentale, facilitation de la mise en relation des différents centres communaux d'action sociale du territoire communautaire en vue de la définition d'orientations communes,

➤ Dans un souci d'équité territoriale et sociale et en réponse aux besoins des familles en termes d'accueil, de loisirs, de vacances des enfants et des jeunes, est considérée comme d'intérêt communautaire la continuité des outils partenariaux signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

- les Relais d'Assistantes Maternelles et lieux d'accueil parents-enfants,
- les lieux d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et micro-crèches),
- les Pôles d'Accueil péri et extra scolaires,
- la mise en place de Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires,
- les animations en direction des adolescents,
- la prise en charge des coûts de restauration et de transport liés à l'exercice de ces compétences.

L'exercice de ces compétences pourra s'effectuer par le biais de conventions signées avec différents organismes gérant ces services.

➤ Mise en place de chantiers de jeunes volontaires sur le territoire communautaire.

➤ Création et gestion d'une Maison de la Jeunesse.

F – Maisons de Services Au Public (MSAP) :

➤ Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

A – Adhésion au PETR des Vosges Saônoises.

B – Développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire :

- Gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire.
- Politique de développement de la lecture publique et animation de réseaux en ce domaine.
- Gestion du cinéma du territoire communautaire.
- Animations culturelles avec pour objectif général la création d'une dynamique sur le territoire communautaire : aide financière, technique et logistique à la programmation et à l'animation d'événements culturels définis préalablement d'intérêt communautaire.
- Organisation de manifestations liées ou soutien technique et financier à des événements culturels de rayonnement régional ou national se déroulant sur le territoire communautaire.

C – Technologies de l'Information et de la Communication :

- Création et gestion d'un site de présentation de la Communauté de Communes.
- Développement de la mise en réseaux des mairies, des écoles et des médiathèques.
- Mise à disposition de matériel et de moyens d'animation aux cybercentres labellisés dans le cadre de l'Espace Public Numérique du PETR des Vosges Saônoises.
- Réalisation et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).
- Réalisation et gestion d'équipements favorisant le développement de l'économie numérique (tiers-lieu, fab-lab, espace de co-working,...).
- Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse).
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD.
- Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et

réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies internet.

- Acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes.
- Gestion, exploitation et maintenance des infrastructures et des réseaux.
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux.
- Activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité.
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants.
- Commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

D. – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

➤ Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les compétences suivantes : contrôles (obligatoire), réhabilitation et entretien (à l'initiative des particuliers).

E – Appui aux communes membres dans le montage de dossiers administratifs et techniques.

F – Patrimoine :

➤ Soutien technique et financier au montage de projets communaux dans le domaine du patrimoine architectural et naturel existant.

G – Communication :

➤ Création et mise en œuvre de toute forme de support de communication interne et externe visant à promouvoir le territoire et les projets de la Communauté de Communes.

H – Espace projet :

➤ Dynamisation d'espaces-projets intercommunautaires : mutualisation de moyens techniques et financiers par le biais de conventions pour la réalisation d'études et/ou de projets en collaboration avec d'autres communautés de communes s'inscrivant dans une logique de cohérence territoriale.

Eléments synthétiques de l'activité communautaire en 2017 et évolution

1. Direction

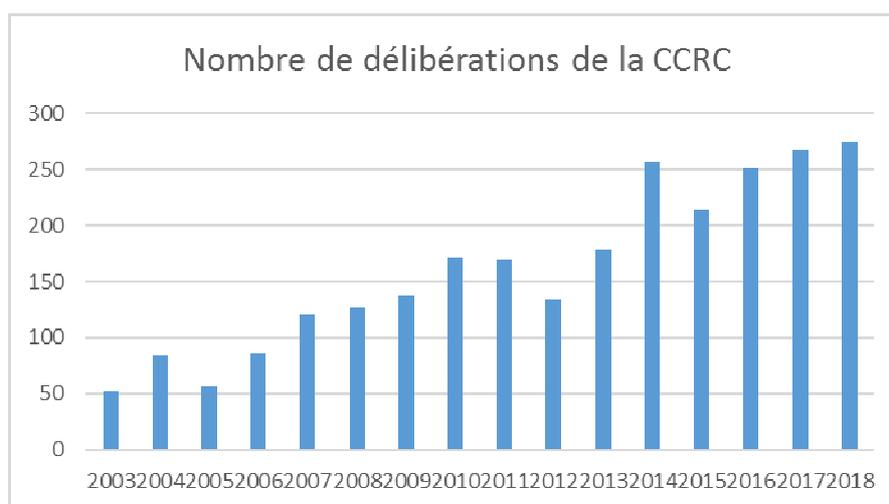
10 réunions de conseils communautaires

9 réunions de bureau

14 commissions de travail réunies, tous sujets confondus.

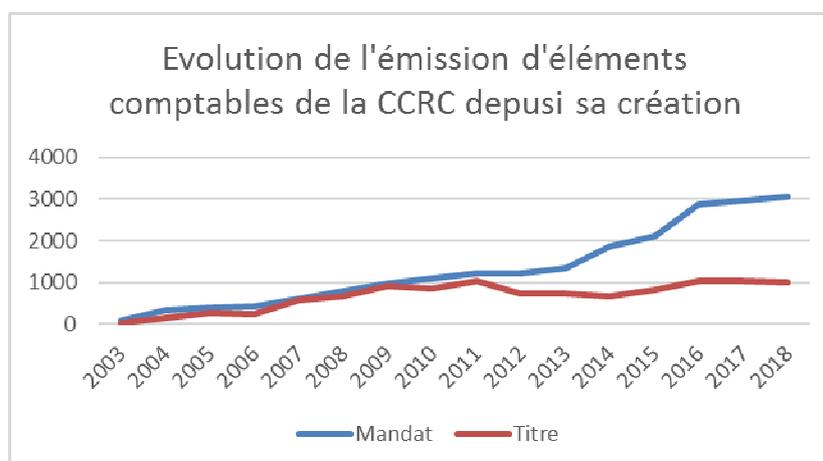
Evolution des délibérations

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb délib	52	84	57	86	120	127	138	172	169	134	178	257	214	251	267	244

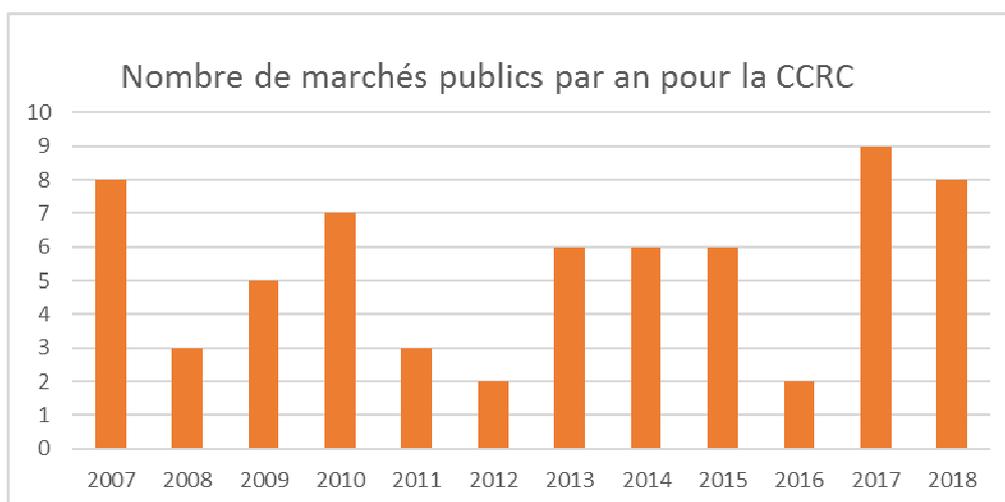


2. Comptabilité

TOTAL	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mandat	98	314	398	421	620	786	962	1084	1223	1229	1330	1870	2113	2891	2965	3054
Titre	14	131	261	236	574	652	919	852	1050	713	714	677	826	1029	1043	996



3. Marchés publics

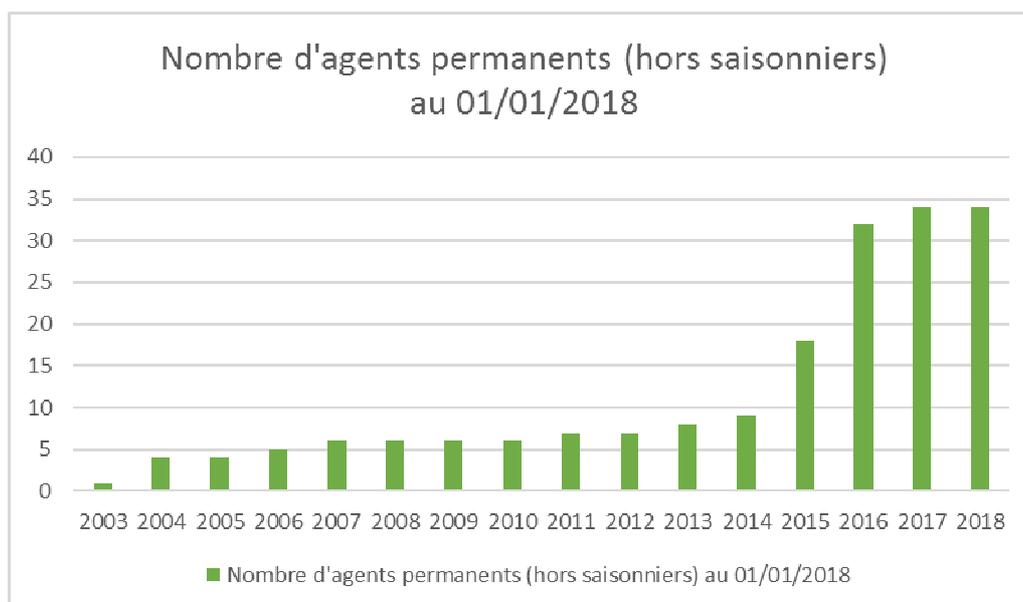


III. EVOLUTION DES EFFECTIFS

Dans la continuité des transferts de personnels, 3 agents périscolaires ont intégré la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 01/01/2019.

Depuis juin 2018, un agent mis à disposition par le Centre de Gestion 70 assure les missions de Responsable Ressources Humaines, service mis en place suite à l'audit organisationnel du CDG70. La mise à disposition prenant fin au 31 mai 2019, l'agent sera recruté par la CCRC à compter du 1er juin 2019.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb agents	1	4	4	5	6	6	6	6	7	7	8	9	18	32	34	34



Tableaux des effectifs de la CCRC au 01/01/2019 :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois et grades : nouvelles dénominations au 01/01/2017	Fonction	Nb d'emplois	Durée hebdo en H/Mns
---------	-----------	--	----------	--------------	----------------------

Administrative	A	Attaché Territorial	Directeur général des services	1	35,00
	A	Attaché territorial (congé sans traitement)	Responsable développement	0	0
	A	Attaché territorial	Animateur numérique	1	35,00
	A	Ingénieur territorial	Chargé de mission TEPOS	1	35,00
	B	Rédacteur territorial	Responsable RH au 01/06/2019	0	35,00
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	Secrétaire comptable	1	23,00
	C	Adjoint administratif territorial	Chargée d'accueil	1	35,00
		Contrat d'apprentissage BAC Pro Gestion Administration	Secrétaire administrative	1	35,00
Animation	B	Animateur Territorial	Coordinatrice enfance- jeunesse	1	35,00
	B	Animateur Territorial	Animatrice périscolaire	1	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation principal 2e classe	Coordinatrice enfance- jeunesse	0	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation principal 2e classe	Animateur périscolaire	1	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation principal 2e classe	Animatrice périscolaire et agent de médiathèque	1	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation principal 2e classe	Animateur périscolaire	1	30,00
	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice jeunesse	1	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation	Correspondante MSAP	1	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation	Agent de médiathèque	1	25,00
	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice périscolaire	1	29,20
	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice périscolaire	0	35,00
	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice périscolaire	1	19,48
	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice périscolaire	1	13,57
	Culturelle	B	Assistante territoriale de conservation du patrimoine	Coordinatrice des médiathèques	1
C		Adjoint territorial du patrimoine	Agent de médiathèque	1	27,00
C		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Agent de médiathèque	1	25,00
C		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Agent de médiathèque	1	20,00
Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	Technicienne environnement	1	35,00
	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien	1	35,00
	C	Adjoint technique territorial	Responsable technique	1	35,00
	C	Adjoint technique territorial	Responsable du camping	1	35,00
	C	Adjoint technique territorial	Agent technique	1	28,00
	C	Adjoint technique territorial	Animatrice périscolaire	1	11,00
	C	Adjoint technique territorial	Animatrice périscolaire	1	5,06
		Agent technique polyvalent	Agent d'entretien	1	35,00
		Agent technique polyvalent	Agent d'entretien	1	20,00
Total				30	
Total ETP					27,89

IV. CONTEXTE ECONOMIQUE TERRITORIAL

1. Economie mondiale et zone euro

Après une embellie en 2017 avec un taux de croissance stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti, elle a davantage chuté au troisième trimestre, atteignant tout juste 0,2%. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue avec 0,6% et si la France a progressé au troisième trimestre avec 0,4%, la croissance a été négative en Italie (-0,12%) et davantage encore en Allemagne (-0,2%) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre des nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, et leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie au vu des relations entre le nouveau gouvernement et l'Union Européenne, et mouvement des Gilets Jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien précités se sont affaiblis en 2018. De plus, sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation s'est accélérée jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la croissance qui, après avoir atteint un pic de 2,5% en 2017, a ralenti pour arriver à +1,9% en 2018 avec une prévision se limitant à +1,2% en 2019.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis dix ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel fixé généralement à 8%, il devient de plus en plus difficile de faire coïncider les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

Après avoir été négative début 2016, l'inflation était demeurée très faible en 2016, n'atteignant en moyenne que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017, en atteignant 1,5% sur l'année, puis sur 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2% en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. La chute des cours du pétrole fin 2018 dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7% en moyenne pour 2018 avec des prévisions à 1,5% pour 2019. La BCE a jusque-là maintenu ses taux directeurs et annoncé ne pas les remonter avant la fin de l'été, voire la fin de l'année 2019.

2. Economie nationale

Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la croissance des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2% aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3% au troisième trimestre, boostée par la forte hausse de la vente des voitures neuves en août. Le mouvement des Gilets Jaunes qui est apparu mi-novembre a toutefois exercé un impact négatif sur la consommation privée comme sur l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance s'affiche à 0,3% au quatrième trimestre, elle ne dépasse pas 1,5% en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des Gilets Jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre. Pour les raisons citées précédemment, l'inflation a augmenté progressivement, atteignant un pic à 2,2%, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. Au final, l'inflation française a

largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1% en moyenne en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel / essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019, avec une estimation à 1,2%, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, et constituer donc un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne depuis 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au troisième trimestre, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières se sont améliorées au quatrième trimestre en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

Les conditions d'octroi du crédit demeurent très favorables tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5% de décembre 2016. Malgré ces conditions de financement favorables, la demande de crédit des ménages a décéléré jusqu'en septembre pour repartir à la hausse ensuite.

Si la France est sortie officiellement depuis juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, le budget voté fin décembre 2018 prévoit une dégradation temporaire de -2,7% de PIB en 2018 et -3,2% en 2019 en raison du mouvement des Gilets Jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer à des recettes attendues sur la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales pour un coût estimé à 11 milliards d'euros dont seuls 4,5 milliards seraient compensés par d'autres mesures (taxe sur les GAFAs et report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de CA).

3. Loi de Finances 2019

En décembre 2018 ont été votées les Lois de Finances pour 2019 et Loi de Finances Rectificative pour 2018, incluant des transferts financiers en hausse de l'Etat aux collectivités, notamment par la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes. Les concours financiers de l'Etat sont globalement stables, avec un niveau de DGF stabilisé, et une légère hausse des dotations d'investissement et des dotations de péréquation des communes. Toutefois, cette DGF stabilisée pour le bloc communal devrait tourner à l'avantage des EPCI avec une réforme des composantes de leur DGF allant dans le sens d'un effort au bénéfice des territoires les plus ruraux. A l'inverse, le CIF des EPCI sera plafonné à hauteur de 0,6 pour les calculs de dotations, avec toutefois une prise en compte à partir de 2020 des redevances eau et assainissement dans son calcul.

A ce jour, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat n'a toujours pas arrêté de mécanisme de compensation pérenne pour les collectivités impactées (transfert d'une fraction d'impôt national, GIR ou transfert d'impôts d'un bloc de collectivités à un autre). D'autres questionnements demeurent sur des impôts à la marge qui dépendent jusqu'à présent de calculs sur la TH (TSE, taxe GEMAPI et THLV).

4. Zoom sur la DGF et le FPIC à l'échelle du territoire

La Loi de Finances pour 2018 n'avait pas reconduit un nouvel effort demandé aux collectivités sur leur DGF dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques et aucun dispositif allant dans ce sens n'est prévu pour 2019. Néanmoins, la CCRC continuera à supporter annuellement une baisse de sa DGF à hauteur de 243 916 €, engendrant une baisse de revenus cumulée de plus de 1 100 000 € depuis 2014. La création de budgets annexes « Péri et Extra Scolaire » et « Ordures Ménagères » en 2015 a contribué à minorer cette contribution en 2017. La CCRC devrait faire partie des bénéficiaires de la réforme de la dotation d'intercommunalité avec une hausse estimée à 30 000 €. Sa dotation de compensation devrait suivre par contre une baisse régulière de 6 000 € en 2019.

Le coût des charges transférées a été revu au cours de l'année 2017 avec le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et la gestion de toutes les zones d'activité du territoire. Le montant des ACTP n'a pas évolué en 2018 et une stabilité de ce montant est prévue également pour 2019, confirmée par délibération en date du 13 février 2019. Le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 pourra amener à retoucher ce montant l'année prochaine.

Concernant le FPIC, la CCRC devrait en 2019 remplir à nouveau les critères lui permettant de demeurer l'une des rares (2 sur 18 en 2018) communautés haut-saônoises à être bénéficiaire de ce dispositif

de péréquation horizontale plafonné désormais depuis trois ans à 1 milliard d'euros au niveau national. Ce bénéfice au service du bloc communal provient du déploiement du pacte financier et fiscal mis en place en 2011 et conforté en 2015. Pour mémoire, le territoire de la CCRC a globalement bénéficié d'une manne supplémentaire de 313 392 € en 2018 au titre de ce dispositif.

V. Les orientations intercommunales 2019

1. Vue d'ensemble

Avec un rythme d'investissement encore important en 2018 (fin de la première tranche de travaux de la Filature, poursuite de ceux du relais d'assistantes maternelles de Champagny, réalisation de la déchetterie à Champagny, et engagement des travaux de la micro-brasserie artisanale), mais des efforts réalisés sur certains postes de fonctionnement, notamment sur les activités péri et extra scolaires, la consolidation du résultat cumulé de fonctionnement des différents budgets a fait apparaître un excédent global de fonctionnement cumulé 2018 à hauteur de 635 135,74 €, qui sera intégralement destiné à la diminution du déficit cumulé d'investissement. L'année 2019 marquera une pause dans les investissements engagés depuis 2010, et une attention particulière sera apportée aux économies réalisables encore en matière de fonctionnement, notamment par le biais du recours aux énergies renouvelables.

Le dynamisme des bases d'imposition de la CCRC est bien réel, tant sur celles concernant les ménages que sur les impôts professionnels, et c'est heureux, notre EPCI ayant été labellisé au niveau national en tant que « Territoire d'Industrie » bénéficiaire de nombreux dispositifs en faveur de l'économie locale jusqu'en 2021. Hormis la TASCOM en baisse de 6 000 €, c'est une augmentation prévisionnelle globale de plus de 200 000 € de revenu fiscal à taux constant par rapport au revenu voté en 2018 qui est attendue, dont une partie sera redistribuée aux communes membres dans le cadre du pacte fiscal et financier. De ce fait, et comme cela a été évoqué en 2018, c'est un maintien des taux d'imposition qui sera proposé au vote le 11 avril prochain.

Après un transfert de la compétence « documents d'urbanisme » en 2017 se traduisant par l'achèvement des procédures en cours sur les communes de Champagny et de Ronchamp et le lancement du PLUi, la GEMAPI a été transférée aux communautés au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre des loi MAPTAM et NOTRe, sans compensation financière autre que la possibilité d'instaurer une taxe spécifique. Comme le permet la loi, la CCRC a choisi de la fixer annuellement et de manière fixe à hauteur de 7 € par habitant, soit 87 535 €, et d'exercer cette compétence via l'adhésion à un syndicat de bassin avec les communautés de communes du Pays de Lure, du Pays de Villersexel et des Mille Etangs.

L'encours de la dette tous budgets confondus est passé au cours de l'année 2018 de 5,6 millions à 5,7 millions d'euros, soit environ 467 € par habitant. La structure des emprunts de la CCRC lui permet de rembourser davantage de capital que d'intérêts au vu de la conjoncture.

2. Détails budgétaires

2.1. Budget général

L'année 2019 sera une nécessaire année de pause dans les investissements afin de les amortir sur au moins deux exercices. Seuls les travaux d'achèvement de la micro-brasserie seront engagés, et la poursuite de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en parallèle de la poursuite de l'étude sur le développement des filières courtes. Les revenus issus des loyers des cellules commenceront à doper les recettes de fonctionnement, et des ventes de terrains constructibles seront favorisées. La réhabilitation du site de la Filature s'est vue récompensée par de nombreuses distinctions au cours de l'année 2018, notamment par le CAUE à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté et l'obtention pour la première fois en Haute-Saône du label national « Ecoquartier ».

La montée en puissance de la Société Publique Locale opérationnelle depuis septembre 2018 avec les communes de Champagny et Ronchamp en vue de la gestion des activités du site de la Filature contribuera également à externaliser des charges supportées en direct jusqu'alors, tout en permettant un

développement plus souple de la gamme des produits proposés engendrant des recettes. Un rapprochement des activités de l'Office de Tourisme est envisagé en cours d'année.

Un effort sera porté sur les charges à caractère général, notamment en lien avec les économies d'énergie. Les charges de personnel inhérentes au budget principal évolueront en diminution, principalement du fait de transferts à la SPL qui impactera en contrepartie les autres charges de gestion courante pour ensuite aborder une tendance à la stabilité, puis à la baisse sur les années à venir.

2.2. Budget Base de Plein Air

La Base de Plein Air des Ballastières et son camping sont des équipements structurants du territoire intercommunal, par obligation de la loi NOTRe, ils ont été repris en janvier 2016 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. En 2016, une mise à niveau des équipements a engendré des investissements absorbables par l'activité. En 2017, afin de répondre aux exigences budgétaires, il n'y a pas eu de gros investissements réalisés.

En 2018 le camping a renouvelé son classement 3 étoiles, atout incontournable pour son activité. Le plan de communication a été engagé (site internet, charte graphique et dépliants notamment) et les aménagements d'amélioration paysagère ont été prorogés du fait du retard de l'attribution des subventions européennes et d'Etat.

Le renouvellement du parc immobilier de loisirs vieillissant (douze ans) est à envisager. Un investissement qui se fera en tranche sur plusieurs années et des pistes de travail avec des artisans et des matériaux locaux a été engagé, reste à définir les orientations. Ce projet sera d'ores et déjà à positionner auprès des financeurs. Des travaux visant l'utilisation des énergies renouvelables pour abaisser les charges du camping seront réfléchis cette année, et pour certains engagés si possible.

Du fait d'un ralentissement global de la fréquentation touristique sur le territoire mais aussi du fait des conditions météorologiques, l'activité est moins haute qu'attendue sur la saison 2018. Un important travail sur les créneaux de commercialisation pendant l'hiver 2018-2019 a été engagé et devrait multiplier les nouvelles clientèles.

Le résultat de fonctionnement de ce budget a de ce fait subi une dégradation en 2018, accrue par la nécessité de tuer la responsable du camping à partir de septembre du fait de son congé de maternité en fin d'année.

2.3. Budget périscolaire

Une prolongation d'un an de la durée de la délégation de service public sera proposée pour l'année 2020, afin de prendre en compte l'évolution de l'offre vers des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal. Le relais d'assistantes maternelles sera enfin opérationnel à la rentrée 2019 dans ses nouveaux locaux à proximité de la mairie de Champagny. Un effort a pu être réalisé en 2018 avec un coût de fonctionnement résiduel du service ramené à 610 000 € contre 700 000 € en 2017, et ce, rappelons-le, sans aucune compensation communale au titre des ACTP, cette compétence ayant été prise antérieurement au passage en FPU. Cet effort devra être poursuivi en 2019, l'obtention après des années d'effort de l'agrément « Jeunesse et Sport » avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 du centre d'Errevet y contribuant. A noter également la constante montée en puissance de la MSAP intercommunale qui gère désormais le service de cartes grises, sans toutefois bénéficier de moyens supplémentaires.

Dans la continuité des transferts au fur et à mesure de l'arrêt des compétences communales, trois agents supplémentaires de la commune de Plancher-Bas ont été transférés à la CCRC au 1^{er} janvier 2019.

Au niveau des investissements, le programme de lancement des équipements « petite enfance » évoqué plus haut passera en phase de définition et se concrétisera via le recours à un portage des équipements par une société d'économie mixte.

2.4. Budget SPANC

L'année 2018 a vu une densification de l'activité SPANC, qui entre dans une période de suivi, malgré le désengagement de l'Agence de l'Eau fin 2017 marquant notamment la fin des aides à la réhabilitation de dispositifs existants. Après dix ans de lancement, le SPANC prend réellement son rythme de croisière. Le nouveau prestataire en charge des contrôles prend ses marques sur le territoire, mais doit encore renforcer son assise. L'année 2019 voit aussi la mise en place du service d'entretien et de vidanges pour les usagers.

L'étude de transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'horizon 2020 a débuté au cours du troisième trimestre 2018. L'amendement à la loi initiale permet au SIAEP de Champagny d'être maintenu en 2020, sans toutefois remettre en cause le transfert de la compétence « eau » aux communautés. Un montage plus complexe est envisagé pour l'assainissement collectif.

2.5. Budget ZA

Après une année marquée par d'importants investissements liés à la réalisation de la déchetterie intercommunale, une pause va être marquée en 2019. Le plateformage de nouvelles parcelles reprendra à compter de 2020 dès que le tracé du gazoduc d'alimentation de la ZA sera arrêté. L'emprunt validé fin 2017 a contribué à ramener le coût de la ZA depuis sa création malgré les investissements réalisés en 2018.

2.6. Budget Déchets ménagers

Ce budget continue sur sa lancée de retour à l'équilibre entamée en 2017. Le maintien des tarifs 2018 de la REOM incitative a été décidé pour 2019, avant une évolution du service annoncée pour 2020 et le passage à une redevance unique à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

2.7. Budget Chauffage

L'hiver 2017-2018 avait marqué la période d'expérimentation de la chaufferie bois de la Filature, où les réglages de mise en route ont été complexes. Si en 2017 la consommation de plaquettes (450 m³) reste à charge entière de la collectivité, l'année 2018 a vu les premières ventes de chaleur à des tiers pour une consommation annuelle de 560 m³. En 2018, des travaux d'amélioration du fonctionnement de la chaufferie ont été réalisés, ce qui devrait permettre une meilleure lisibilité pour cette année.

D'un point de vue investissement, sur la chaufferie et les cellules, une perte de 460 000 € de subventions escomptées de fonds FEDER et FEADER est à déplorer suite à une restriction permanente des règles d'attribution et une instruction changeante n'ayant pas facilité la lisibilité des dossiers qui courent depuis 2015, alors même que ces crédits sont en sous-consommation dramatique à l'échelle nationale. Une commune membre de la CCRC a également fait les frais de ces attermoissements pour un montant approchant les 200 000 €.

VI. CONCLUSIONS

Si l'année 2019 prévoit une sagesse dans l'investissement, elle n'en reste pas moins une année charnière qui pose les bases et qui se tourne vers l'avenir avec des enjeux de prospective territoriale à long terme, l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier en étant peut-être la meilleure preuve, avec les fondations du PLU intercommunal et la montée en puissance de la Société Publique Locale pour devenir un outil de gestion et de mise en valeur des investissements d'ampleur réalisés ces dernières années. Cette structuration permettra à la collectivité de s'adosser à des outils opérationnels puissants qui vont lui permettre de se concentrer sur son développement économique et la création de richesses.

VALIDATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA FIN DE LA SECONDE TRANCHE DE TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de contracter un emprunt pour financer la fin de la seconde tranche de travaux de reconversion du site de la Filature à Ronchamp.

Après étude de différentes propositions d'organismes bancaires, le Conseil Communautaire, à la majorité par 25 voix pour, trois abstentions (Madame REINGPACH Patricia, Monsieur IPPONICH Alain, et Monsieur LIECHTELE Francis par effet de pouvoir), et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), autorise Monsieur le Président à signer une convention et entreprendre toutes démarches afin de conclure un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 500 000 €.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

- durée : 25 ans,
- périodicité trimestrielle,
- taux : livret A + 0,20% l'an,
- amortissement du capital progressif,
- frais de dossier : 0,10% déduit du premier déblocage de fonds.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 21 mars 2019, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en dates du 25 juin 2009, du 16 janvier 2014 et du 26 septembre 2017 l'attribution de :

- une subvention « Habiter Mieux » d'un montant de 1 000 € sur la commune de Champagney,
- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp.

VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement suivant :

- 5 831,00 € dont 2 891,00 € de FISAC à la SARL La Martina, sise 2 rue de la Libération à 70290 PLANCHER-BAS constituant le solde de l'aide accordée à cette société pour la rénovation et la mise en accessibilité de ses locaux.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION « LES QUATRE HORIZONS » POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2019 DU FESTIVAL « MUSIQUE AUX QUATRE HORIZONS »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 27 juin 2013, du 13 mars 2014, du 18 février 2015, du 7 avril 2016, du 23 mars 2017 et du 21 mars 2018 validant l'attribution d'une aide financière pour l'organisation des six premières éditions du festival « Musique aux Quatre Horizons » en lien avec la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp. Ce festival, pleinement intégré dans la programmation culturelle intercommunale, a été pérennisé en 2014 par la création d'une association organisatrice de l'évènement.

La septième édition de ce festival faisant intervenir de jeunes talents en résidence verra la réalisation d'une nouvelle commande passée à un compositeur, et se déroulera du 4 au 10 août 2019 avec la possibilité d'assister à certaines répétitions.

Le programme 2019 est particulièrement dense avec une conférence en musique prévue à la Filature de Ronchamp le mercredi et à l'Oratoire du Monastère Sainte-Claire le samedi, un parcours musical sur la Colline Notre-Dame du Haut le mercredi en soirée, et des concerts le mardi à l'Oratoire du Monastère Sainte-Claire et le samedi à la chapelle Notre-Dame du Haut, au Prieuré de Marast le jeudi et à la Basilique de Luxeuil-les-Bains le vendredi. L'association sera

aidée logistiquement par la commune de Ronchamp et sollicitera, entre autres, des aides du Département de la Haute-Saône et de la Région Bourgogne Franche-Comté auxquelles pourra s'ajouter une subvention FEADER au titre du programme Leader des Vosges Comtoises. Le bureau réuni le 6 mars 2018 avait décidé de fixer le montant de la subvention annuelle de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- approuve l'attribution à l'association « Les Quatre Horizons » d'une aide financière d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la septième édition de ce festival,
- reconnaît la parfaite adéquation de ce projet avec les priorités culturelles du territoire intercommunal.

AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CULTURE DE CLAIREGOUTTE POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2019 DU FESTIVAL DES MUSICALES DE CLAIREGOUTTE ET DU RAHIN CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'identification du Festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont comme évènement culturel majeur du territoire intercommunal depuis 2004, et l'apport d'une aide financière, technique et logistique apportée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au bénéfice de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine, de l'Environnement et de la Culture de Clairegoutte organisatrice de ce festival dont le budget prévisionnel s'élève en 2019 à 21 090 €, et qui célèbre pour l'occasion son vingt-quatrième anniversaire. Ce festival se tiendra cette année du 29 mars au 7 avril 2019 avec des concerts au Temple de Clairegoutte, à la Chapelle Notre-Dame du Haut et à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp, et à l'église de Frahier-et-Chatebier. Le bureau réuni le 6 mars 2018 avait décidé de fixer le montant de la subvention annuelle de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à 3 500 € au bénéfice de l'association organisatrice.

Après avoir pris connaissance de la programmation 2019, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- confirme l'adéquation du projet décrit ci-dessus avec les priorités culturelles du territoire intercommunal,
- décide le versement d'une aide financière d'un montant de 3 500 € à l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine de Clairegoutte pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019 AU COLLEGE VICTOR SCHOELCHER POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES ET A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE POUR SON FONCTIONNEMENT ANNUEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la dissolution du syndicat intercommunal du Gymnase du Collège de Champagny et la reprise de ses activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2016. Il présente les demandes de subventions du Collège Victor Schoelcher concernant deux voyages scolaires qui se dérouleront avant la fin de l'année : l'un de trois jours en avril 2019 à Paris sur le thème des valeurs de la République pour 56 élèves pour un budget de 10 620 € et pour lequel une subvention de 560 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes, et un autre de sept jours en septembre 2019 en Italie sur le thème de la culture et de la citoyenneté pour 56 élèves pour un budget de 21 533,00 € et pour lequel une subvention de 3 360 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes. L'Association Sportive du Collège sollicite, elle, une subvention annuelle de

fonctionnement à hauteur de 2 400 €. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont est donc sollicitée pour un montant global de 6 320 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve l'octroi pour l'année 2019 des subventions précitées, se répartissant en 2 400 € pour l'Association Sportive du Collège et 3 920 € pour le Collège Victor Schoelcher pour le financement des projets décrits ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE INTERCOMMUNAL DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion depuis 2003 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont du Point Information Jeunesse intercommunal situé dans la Maison de Services Au Public. Il expose la nécessité de solliciter le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » de ce lieu à l'Etat auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement de cette démarche de renouvellement du label « Information Jeunesse » pour le Point Information Jeunesse intercommunal de Champagnay, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2019 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par courrier en date du 14 décembre 2009, l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a informé les collectivités qu'elle souhaitait que les EPCI de Montagne qui seront volontaires soient membres de l'ANEM. L'ANEM fédère les communes et collectivités montagnardes pour la défense de la spécificité « montagne » des territoires. Par son ancienneté et la forte adhésion des communes, elle est reconnue par l'Etat comme l'interlocuteur privilégié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire montagnard. Dans le contexte de réforme territoriale liée à l'application de la loi NOTRe, l'ANEM a contribué au maintien de la prise en compte de la spécificité montagne vis-à-vis du seuil minimum de 15 000 habitants pour les nouvelles communautés, et permis le vote le 28 décembre 2016 de l'acte II de la Loi Montagne fondatrice de 1985. Lors du 34^{ème} Congrès de l'ANEM qui s'est déroulé à Morteau en octobre 2018, la réflexion a été consacrée à la transition numérique des territoires de montagne, aux problématiques liées au vieillissement de la population et à la nouvelle gouvernance de la Montagne.

Sur la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, les communes de Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp sont historiquement classées en zone de montagne par la loi, et les deux dernières citées sont adhérentes à l'ANEM. Suite à des demandes de diagnostics auprès de l'IRSTEA qui se sont avérés positifs, le classement des communes de Champagnay et Clairegoutte en zone de montagne a été obtenu par arrêté ministériel en date du 4 juillet 2016, permettant à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de remplir les critères dérogatoires à la loi NOTRe pour être considérée comme une communauté de montagne.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont adhère depuis 2010 à l'ANEM et son représentant pour cette mandature est Monsieur GALMICHE Michel, suite à la délibération du 19 mars 2015. Comme au moins une des communes classées en zone de montagne sur le territoire intercommunal n'est pas adhérente à l'ANEM, le montant de la cotisation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'élève à 663,42 € pour l'année 2019, au lieu d'être gratuite dans le cas où toutes les communes du territoire intercommunal classées en zone de montagne étaient adhérentes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour un montant de 663,42 € au titre de l'année 2019.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2019 A
L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES COMTOISES POUR LA
MAÎTRISE DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT
(ASCOMADE)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) qui a pour objectif de former les élus et techniciens sur l'ensemble des problématiques environnementales, de favoriser l'échange d'informations et d'expériences et de réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité à moindre coût. L'ASCOMADE travaille sur les problématiques non domestiques (collecte et traitement des déchets, assainissement et alimentation en eau potable) et la communication liée à ces domaines. Elle accompagne notamment les communautés dans le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dicté par la loi NOTRe.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont propose son adhésion limitée au domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Comme depuis 2015, cette adhésion fait l'objet d'un appel de fonds d'un montant de 366 € dans un premier temps qui sera complété du montant du solde après vote des cotisations en Assemblée Générale le 20 mai prochain, et selon le souhait du Conseil d'Administration de diminuer le montant des cotisations des collectivités membres dont le nombre est toujours plus important.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'ASCOMADE pour l'année 2019 aux conditions précitées.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2019 AU
RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-SAÔNE
(COFOR 70)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la démarche TEPOS, et son adhésion par délibération du 10 mars 2016 au réseau des communes forestières par l'intermédiaire de l'Association des Communes Forestières de Haute-Saône afin d'être soutenu dans cette démarche, notamment dans le domaine de la mobilisation du bois, par le biais d'un conventionnement annuel. Il propose le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2019 pour un montant inchangé de 161 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'année 2019 au réseau des communes forestières, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature de la convention annuelle d'animation dans le cadre de la démarche TEPOS.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2019 AU
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE (CAUE 70)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône (CAUE 70) pour l'année 2019, afin, entre autres, de bénéficier d'une mission de conseil en architecture et urbanisme, ainsi que pour leur permettre de participer aux travaux du comité de pilotage relatif au projet de réhabilitation du site de la Filature à Ronchamp.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve le renouvellement pour l'année 2019 de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au CAUE 70 pour un montant de 1 000 €, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

AIDE FINANCIERE 2019 AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL « RONCHAMP TOURISME -
VOSGES DU SUD »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont vis-à-vis de l'Office de Tourisme intercommunal « Ronchamp Tourisme – Vosges du Sud » dans le cadre de ses actions en faveur de la promotion du tourisme sur le territoire intercommunal encadrées par une convention d'objectifs pluriannuelle. Cette compétence est devenue obligatoire depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017. Il présente la demande de l'Assemblée Générale de l'association en date du 12 mars 2019 d'octroi d'une aide financière d'un montant de 73 788 € pour l'année 2019 pour assurer le fonctionnement de la structure, indépendamment du mode de gestion de l'Office de Tourisme qui pourra évoluer au cours de l'exercice.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 73 788 € pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal « Ronchamp Tourisme – Vosges du Sud » pour l'année 2019. Cette aide pourra faire l'objet de versement d'acomptes.

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES SERVICES DE
TRANSPORT TOURISTIQUES ESTIVAUX SUR LE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2019 ET MODALITES DE
MISE EN PLACE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 29 octobre 2015 et l'inscription dans l'axe 8 « Mobilité » des priorités intercommunales du Contrat PACT signé avec le Département de la Haute-Saône d'une action de transports de proximité d'initiative locale. Il rappelle également le succès de la mise en place du « Bus des Neiges » pour La Planche des Belles Filles lors des hivers 2015 à 2018.

En revanche, malgré les efforts consentis durant trois étés avec la mise en place de navettes touristiques estivales, les résultats restent à confirmer. Sur cette expérimentation de trois ans, l'exploitation du service de mobilité douce peut être complétée cette année par la mise en location de vélos à assistance électrique au départ de la Base de Plein Air des Ballastières.

Sur cette base sont proposés :

- du 1^{er} mai au 30 septembre, des locations de vélos à assistance électrique au tarif de 20 € T.T.C. la demi-journée et 25 € T.T.C. la journée avec dans les deux cas la mise en place d'une caution de 1 500 € par vélo (éléments compris dans la location : casque, batterie avec chargeur, porte-gourde, éclairage avant et arrière et antivol),

- en complément d'un service de navettes en juillet et août pour un tarif de 1 € T.T.C. le trajet, permettant de relier les sites touristiques majeurs du territoire mais aussi les commerces et centres-bourgs pour un usage par les locaux également.

Le plan de financement global de cette opération d'un montant prévisionnel s'élevant à 22 200,00 € H.T. se présente comme suit :

Région Bourgogne Franche-Comté aide mobilité estivale	10 000 € (45,05%)
Région Bourgogne Franche-Comté aide mobilité hivernale	2 050 € (9,23%)
Recettes billetterie estivale	1 000 € (4,50%)
Recettes billetterie hivernale	1 800 € (8,11%)
<u>Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont</u>	<u>7 350 € (33,11%)</u>
Montant total de l'opération « navettes touristiques »	22 200 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'exploitation du service de mobilité douce et les modalités de mise en place,
- valide le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite le soutien technique et financier à hauteur de 10 000 € de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du règlement d'intervention « Valoriser et favoriser l'accès des sites touristiques majeurs de Bourgogne Franche-Comté en transports collectifs et modes doux »,
- sollicite le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de la moitié du déficit, soit 2 050 €, pour l'opération « Bus des Neiges » mise en place sous forme de transport à la demande
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR POUR
LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE
EN PLACE D'UN PARC SOLAIRE THERMIQUE AU CAMPING DES
BALLASTIERES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la volonté de rendre plus autonomes d'un point de vue énergétique les installations du Camping des Ballastières. Afin de tendre vers les objectifs de la démarche « Territoire à Energie Positive » engagée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en 2016, il serait opportun d'étudier la faisabilité technique de la mise en place d'installations solaires thermiques au Camping. Après consultation sous forme de procédure adaptée, le bureau d'études Bellucci, sis 4 rue de Gray à 25220 CHALEZEULE, a formulé l'offre la mieux disante pour un montant global de 3 349,00 € H.T. Une aide financière à hauteur de 70% de ce montant peut être sollicitée auprès de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté au titre du « Fonds Chaleur ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude décrite ci-dessus,
- de solliciter dans le cadre du « Fonds Chaleur » l'aide financière de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 70%,
- d'arrêter comme suit le plan de financement prévisionnel global de l'opération :

ADEME Bourgogne Franche-Comté	2 344,30 € (70%)
<u>Total subventions sollicitées</u>	<u>2 344,30 € (70%)</u>
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	1 004,70 € (30%)

TARIFS 2019 DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération partenariale de compostage individuel lancée chaque année par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en vue d'offrir à l'ensemble des habitants de son territoire la possibilité d'acquérir un à deux composteurs

individuels dont le coût serait réparti équitablement entre le particulier se portant acquéreur, sa communauté de communes de résidence et le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont assure le relais pour la diffusion de ceux-ci. Le coût résiduel 2019 par composteur s'élève à 24 € par composteur en plastique, 22 € par composteur en bois, et 33 € par lombricomposteur.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs 2019 des composteurs individuels, telle que présentée ci-avant.